

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 1 ^{er} .					
PAR RICHARD PÉRIER ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	d. au- du mat.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	181. au- dessus	58 deg.	27 pou. 8 lig.	Nord.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi.	Couch.	Phases.	Age.	
5 h.	11 h.	6 h.	Premier quart.	15	
21 n.	59 n.	58 n.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 1^{er} septembre 1838.

CONSEIL-GÉNÉRAL DU RHONE.

Cinquième séance.

Le conseil-général arrête qu'un crédit de 1,350 fr. sera porté au budget de 1839, section des dépenses facultatives, pour l'entretien de trois places d'élèves sages-femmes au cours d'accouchement établi à l'hospice de la Charité ;

Arrête qu'une somme de 400 fr. est votée au budget de 1839, section des dépenses ordinaires, pour les frais d'entretien des bâtiments de la sous-préfecture de Villefranche ;

Arrête qu'un crédit de 300 fr. sera porté au budget de 1839, section des dépenses ordinaires, pour faire face à l'achat du mobilier nécessaire aux bureaux de la sous-préfecture de Villefranche ;

Arrête qu'un crédit de 1,100 fr. est ouvert au budget de 1839, section des dépenses ordinaires, pour les frais des corps-de-garde de la préfecture, des prisons de Perrache et de Roanne. Un membre de la commission des finances fait un rapport sur la demande formée par les communes de Cagny, Quincié et Taponas, en dégrèvement de leur contribution personnelle et mobilière.

L'avis du conseil d'arrondissement a été d'ajourner la décision à prendre sur la réclamation de ces trois communes.

La commission conclut à la prise en considération du dégrèvement demandé, et présente le tableau des communes du même arrondissement entre lesquelles elle estime que doivent se répartir les sommes à distraire du contingent de ces trois communes.

Un membre fait observer que le conseil-général doit se borner à statuer sur le dégrèvement, sauf au conseil d'arrondissement à le répartir comme il le jugera convenable entre les communes de sa circonscription, l'état du répartition entre les arrondissements n'ayant pas été constaté.

Le conseil-général, considérant qu'il demeure établi, par le rapport des documents produits, que les communes réclamantes ont un droit incontestable au dégrèvement qu'elles sollicitent,

Arrête que l'impôt personnel et mobilier de la commune de Cagny sera réduit annuellement d'une somme de 376 fr., celui de la commune de Quincié de 209 fr., et celui de la commune de Taponas de 123 fr. ;

Arrête, en outre, que la répartition à faire du montant de ces trois dégrèvements entre les seules communes les plus ménagées de l'arrondissement sera faite par les soins du conseil d'arrondissement de Villefranche.

Un membre de la commission des intérêts publics fait un rapport sur la rectification projetée de la côte de Limonest, en passant par le vallon de Lissieu, et allant rejoindre la route actuelle au-delà du Puy-d'Or. Le rapporteur conclut en faveur de ce tracé, et repousse le projet de faire passer la route royale sur la rive gauche de la Saône.

Le conseil-général, considérant :

1^o Que le projet des ingénieurs du département de l'Ain, ou tout autre analogue, n'a jamais été adopté par le conseil-général du Rhône, comme M. le directeur-général des ponts-et-chaussées l'a cru, sur les faux renseignements donnés par l'ingénieur en chef de l'Ain ;

2^o Que ce projet, qui chargerait le trésor public d'une dépense de 2,600,000 fr., tendrait en même temps à ruiner une partie de la ville de Lyon et tout le faubourg de Vaise, en les privant du roulage, du mouvement des marchandises et des bénéfices de l'entrepôt dont ils jouissent de temps immémorial ;

3^o Que le projet de M. l'ingénieur du département du Rhône satisfait à tous les besoins du commerce et des voyageurs, puisqu'il adoucit tellement les pentes qu'on pourra les franchir au trot ;

4^o Que ce projet ne demande que 230,000 fr. de dépense, tandis que le contre-projet des ingénieurs du département de l'Ain exige 2,600,000 fr. ;

Le conseil émet le vœu formel que le projet de rectification de la côte de Limonest soit adopté par M. le directeur-général des ponts-et-chaussées, et qu'il soit mis promptement à exécution.

Le conseil-général arrête qu'un crédit de 400 fr. pour les mesures contre les épidémies, et 200 fr. pour les mesures contre

les épizooties, sera porté au budget de 1839, section des dépenses ordinaires, chap. 14.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, dont les conclusions sont adoptées,

Le conseil-général, considérant qu'aux termes de la loi du 10 mai dernier, les dépenses relatives à la conservation des archives ont cessé d'être une charge temporaire, sont devenues obligatoires, et doivent entrer dans le budget des dépenses ordinaires ;

Considérant qu'il convient de fixer la somme à accorder pour ces dépenses ;

Arrête qu'une somme de 3,000 fr. sera portée, pour la conservation des archives, au budget de 1839, section des dépenses ordinaires, chap. 13.

Aucun autre rapport n'étant présenté, le conseil s'ajourne au 22 de ce mois.

COUR ROYALE DE LYON (4^e chambre).

Présidence de M. d'Angeville.

Audience du 30 août.

Affaire de la société dite de lecture.

Cette affaire, dont nous avons reproduit les débats en première instance, a été renvoyée à ce jour pour entendre le réquisitoire et les plaidoiries. On se rappelle que M. le procureur du roi a interjeté appel à minima de la sentence des premiers juges. Ceux d'entre les prévenus condamnés en première instance ont de leur côté interjeté appel.

Une foule plus nombreuse que de coutume se presse dans l'auditoire.

M. le procureur-général, dans son réquisitoire, expose qu'une association dont l'existence remonterait selon lui au mois de juin 1837, a été formée dans un but d'hostilité contre nos lois et nos institutions ; que les moyens pour arriver à ce but étaient la distribution d'ouvrages renfermant les doctrines les plus dangereuses et les plus anarchiques. Il s'attache particulièrement à démontrer la culpabilité de cette association, et le péril qu'elle présentait pour l'ordre social par le but même qu'elle se proposait et par les tristes moyens qu'elle mettait en usage.

Selon lui, la preuve de cette association résulte des réunions qui ont eu lieu entre plusieurs des prévenus dans un cabaret de la Croix-Rousse ; elle résulte encore d'une liste saisie chez Blanc, où se trouvent indiquées des cotisations mensuelles de cinquante centimes par mois ; d'une autre liste également saisie chez Blanc, et contenant quarante noms sans autre indication ; elle résulte surtout de la quantité d'ouvrages expédiés à Blanc par un éditeur de Paris, lesquels ouvrages, que M. le procureur-général regarde comme subversifs de toute morale sociale, étaient évidemment destinés, selon lui, à une association politique. « Blanc n'a pu, dit-il, faire venir pour son compte une si grande quantité de publications, et il faut en tirer cette conséquence, qu'il les faisait venir aux frais de l'association et dans le but de propagande que cette association s'était proposée. »

M. le procureur-général dit que cette association a existé au nombre de plus de vingt personnes en contravention à la loi du 10 avril 1834 et à l'article 291 du code pénal. Il prétend en trouver la preuve dans la multiplicité d'exemplaires des mêmes ouvrages et dans la valeur même de ces ouvrages qui, achetés pour le compte de l'association et avec le produit des cotisations mensuelles, représentaient un nombre de cotisations supérieur de beaucoup au nombre vingt.

Blanc a été, selon M. le procureur-général, l'agent le plus actif de cette société ; il a été son intermédiaire toutes les fois qu'il a fallu se procurer ces ouvrages à bon marché dont on voulait répandre le poison dans les classes industrielles. Il doit, à raison de la part plus active qu'il a prise au délit commun, encourir une condamnation plus sévère. Darlande et Schmitt sont, après ce dernier, ceux que M. le procureur-général signale plus particulièrement comme devant, par leurs antécédents et l'exaltation de leurs opinions politiques, être l'objet de la sévérité de la cour. M. le procureur-général pense que les premiers juges ont justement apprécié les faits, mais qu'ils ont mal compris le sens et l'esprit de la loi, lorsqu'ils n'ont condamné Blanc et Darlande qu'au minimum de la peine, et les autres prévenus qu'à une simple amende.

Il requiert en conséquence qu'il plaise à la cour condamner

Blanc au maximum des peines portées par la loi du 10 avril 1834, Darlande et Schmitt à six mois d'emprisonnement, tous les autres prévenus, y compris ceux acquittés en première instance, à quinze jours de la même peine.

Me Michel-Ange Périer : Messieurs,

Nous ne faisons pas au ministère public l'injure de croire qu'il poursuit les prévenus à raison de leur opinion. Ces opinions sont un droit, elles n'ont pas à se défendre, et vous n'êtes pas les juges de ce qui se passe au fond des consciences.

Ces opinions ont le droit non-seulement d'exister, mais même celui de se manifester dans les limites voulues par la loi.

Répandre, distribuer des publications politiques, ne peut constituer un délit qu'autant que ces publications elles-mêmes seraient un délit, ce qui n'existe pas dans la cause.

Il est permis de faire tout ce que la loi ne défend pas ; il est permis, par conséquent, non-seulement de répandre des livres, lorsque ces livres ne sont ni condamnés ni poursuivis, mais même de s'associer dans ce but, pourvu qu'on s'enferme dans le cercle tracé par la loi, c'est-à-dire, pourvu qu'on ne s'associe pas à plus de vingt.

Ce n'est donc pas ici un procès d'opinion, car nos opinions ne sont pas un crime, ce n'est pas même un procès politique ; nous ne sommes pas accusés de complicité de délits de presse, puisque les livres qu'on nous accuse d'avoir répandus ou voulu répandre ne sont pas même poursuivis. Le but de l'association prétendue ne saurait être en lui-même incriminé, puisque nous aurions pu très-légalement faire au nombre de vingt tout ce qu'on nous accuse d'avoir fait au nombre de vingt-un ou davantage.

La seule criminalité qui puisse exister est dans le nombre, puisque de l'aveu même du ministère public nous aurons été parfaitement innocents si nous avons été vingt, et coupables au contraire si nous avons été vingt-un. Nous sommes accusés tout simplement de contravention à une loi de police ; c'est un procès dont le fond n'est autre chose qu'une question numérique, et qui ne méritait, selon moi, ni les grandes considérations dont on l'a entouré, ni l'honneur inespéré que M. le procureur du roi en première instance, et ici M. le procureur-général, ont bien voulu nous faire en venant en personne porter la parole dans ces débats.

Me Périer expose les faits et entre dans la discussion de la cause ; il reproduit les moyens qu'il a déjà plaidés en première instance, et démontre, selon nous avec la dernière évidence, qu'il n'a jamais existé qu'un projet d'association, et que, dans tous les cas, la prétendue association ne se serait point élevée à vingt personnes.

Me Périer, avant d'arriver à la fin de sa plaidoirie, est interrompu par M. le président qui lui dit de regarder la cour, au lieu de se tourner vers le public. L'avocat déclare qu'interpellé ainsi sans avoir cru mériter une observation de ce genre, il n'a plus qu'à se taire, et qu'il renonce à la parole.

Me Richard de la Hantière, avocat au barreau de Paris, envisage la cause dans son aspect moral ; il dit que la faculté de s'associer est un droit naturel, que la loi politique peut restreindre quelquefois, en égard aux circonstances passagères dans lesquelles se trouve le milieu social, mais que l'infraction d'une loi dont le caractère est purement politique ne saurait, au point de vue absolu, constituer un véritable délit.

Il pense que le fait d'association étant, au point de vue absolu, indifférent en soi, il faut rechercher dans les circonstances de la cause s'il existe, indépendamment du fait d'association, quelque chose qui puisse ressembler à un délit.

Le défenseur dit qu'il a voulu connaître par lui-même les prévenus, qu'il a voulu pénétrer jusque dans leur intérieur, et qu'il n'a trouvé en eux que des hommes d'une moralité exemplaire. Il en conclut qu'une association qui ne se compose que d'hommes moraux ne peut être ni immorale ni dangereuse, et que l'association, fût-elle prouvée dans la cause, ne saurait donner lieu à l'application des peines sévères portées par une loi qui a été faite dans des temps d'orages et sous l'impression de circonstances qui n'existent plus.

Le défenseur termine par quelques observations relatives à la position particulière du prévenu Blanc qu'il a été chargé plus spécialement de défendre.

M. le président demande à Me Périer s'il a quelque chose à ajouter. Me Périer répond qu'il n'a rien à dire.

M. le procureur-général prend de nouveau la parole, et reproduit tous les moyens déjà développés dans son réquisitoire.

THÉÂTRES.

SIMON TERRE-NEUVE. — LES DEUX PIGEONS. — LES IMPRESSIONS DE VOYAGE. — LIGIER AU GYMNASE.

La soirée de jeudi a commencé par un plongeur, et sans l'aimable légèreté de Breton, je crois fort qu'elle eût fini par un plongeur. C'est assez dire que le bénéfice de M. Herguez n'en a pas été un pour le public. MM. les vaudevillistes ont, par le temps qui court, une singulière façon d'agir ; se mettant très-peu en souci de l'intelligence du spectateur, ils arrêtent un plan ridicule au milieu des fumées d'une tabagie, griffonnent leur intrigue sur une bande de billard, l'inscrivent comme ça sur l'acteur en renom, et tout est dit. Le public paiera les frais de leur partie. Voilà pourquoi nos théâtres sont presque toujours contrains de s'alimenter avec de pauvres ouvrages. Voilà pourquoi l'on applaudit l'acteur et l'on siffle l'auteur.

Simon Terre-Neuve est un être amphibie, consommant une moitié de sa vie à sauver les personnes qui se noient, et l'autre à soupirer aux pieds de Louise sa bien-aimée. Mais cette jeune fille, susceptible d'enflammer l'être aquatique, a l'avantage de posséder un père nommé Maurice et certain amoureux du nom de Christophe. Le père est fermier, l'amant devient sergent-major, et le jeune homme pouvait parvenir à la main de Louise. Vers cette occurrence, l'auteur, M. Colomb, a trouvé plaisant d'enlever le père et le sergent dans une noyade, et, par habitude, de leur sauver la vie, obtient une reconnaissance qui coule sa flamme. Cette pièce aurait dû rester au fond des eaux. Les Deux Pigeons ont suivi une voie tout opposée : M. Colomb plaçait son héros à plusieurs pieds sous le niveau du sol, MM.

Saintine et Masson font grimper les leurs sur les toits, et le pigeon fugitif se laisse traîner sur un câble tendu, à peu près comme la brouette d'un acrobate. Gare la chute ! Deux enfants, adoptés par une vieille femme que je n'ai pas l'avantage de connaître, se croient frère et sœur sans trop savoir pourquoi. La douce félicité de leur existence de mamsarde paraît monotone à M. Emmanuel que le caprice pousse à quitter sa sœur pour courir le monde en aventurier. Le voilà parti ; mais un homme inconnu s'attache à sa suite, voit ses nombreux écarts, et, dans l'intention de le corriger, ne trouve rien de mieux à faire que de l'embarquer pour les îles. Emmanuel déserte je ne sais comment, et retrouve l'étranger paisiblement installé auprès de sa sœur, et prenant avec elle de familières libertés. La jalousie s'empare de notre pigeon vagabond, mais tout s'arrange au mieux. Emmanuel n'est point frère de sa sœur et devient son époux ; l'étranger, au contraire, devient possesseur du premier titre : nous assistons à une reconnaissance de famille.

Tous les fils de cette intrigue se rattachent à un volume de Gulliver jeté par colère dans la rue et tombé par hasard sur la tête de l'inconnu. O puissant arrêt de la destinée ! ô savante composition de M. Saintine ! vous n'avez pas empêché quelques sifflets de déchirer les ailes du pigeon converti. J'ai remarqué dans cet ouvrage des airs gracieux, d'assez jolis couplets, les progrès de M. Isidore, un élégant décor au fond duquel on a voulu figurer les tours de St-Sulpice, un incendie tout rouge en flammes du Bengale, de superbes pompiers ; mais rien n'a été préférable à la lecture de la fable des Deux Pigeons. Pauvre La Fontaine ! les vaudevillistes du Palais-Royal l'ont volé tout idée, mais ils n'ont pu s'approprier la grâce touchante.

Je serais fort embarrassé maintenant pour émettre mon opinion sur les Impressions de voyage. Qu'a voulu faire la trinité

stérile de MM. Xavier, Duvert et Lauzanne ? Serait-ce un vau-deville ? Serait-ce une critique ? Peut-être ces messieurs ont cru faire l'un et l'autre, et je pense qu'ils ne sont parvenus ni à l'un ni à l'autre. Il y avait bien des choses à dire sur cette imperturbable présomption de ces jeunes coureurs qui veulent prélever sur les curieux les frais de leurs excursions lointaines. On pouvait beaucoup rire d'Alexandre Dumas forçant le lecteur à s'asseoir près de lui, pour déguster chacun de ses potages. Mais il fallait dans ces charges grotesques de la finesse, de l'indécence, de l'intrigue, et les Impressions de voyage ne nous offrent rien de semblable. Arnauld a été jeté seul au milieu d'un peuple d'accessoirs. Par sa pantomime bouffonne, il a fait rire sans attacher ; on n'exigeait pas absolument qu'il fût vrai, et il a usé si largement de cette permission qu'il est devenu tout-à-fait inintelligible, invraisemblable, caricature. La faute n'en était pas à lui, car il se conformait au rôle de Gambillard et ne le créait pas. A Lyon comme à Paris le succès de cet ouvrage dépend donc tout entier du ridicule d'un rôle, et qui de nous ignore avec quelle facilité le talent de Breton se prête aux plus extravagantes folies ? Les auteurs sont heureux de rencontrer sous leur main de semblables interprètes.

Dans l'entracte qui séparait les Deux Pigeons et les Impressions de voyage, M. Bruno, notre compatriote, et couronné cette année comme premier lauréat du Conservatoire parisien, nous a fait apprécier tout le mérite de son talent sur la flûte. Ce jeune artiste, formé d'abord par M. Martin, musicien de l'orchestre du Gymnase, possède un doigté sûr et facile, une grande richesse de sons, et l'étude poura grandir ces rares dispositions. D'unanimes braves lui ont servi d'encouragement et de félicitations.

Après cet aperçu rigoureux des nouveautés dont notre r-

Me Périer réplique : « Malgré le découragement profond qui s'est emparé de moi, et quoique l'interruption dont la défense a été l'objet trahisse une défaveur qui me laisse peu d'espoir, je rentre dans la cause. J'avais résolu de me taire, mais mon devoir ne me laisse plus ici le choix entre l'intérêt de mes clients et celui de mes susceptibilités personnelles. J'accomplirai ce devoir jusqu'au bout, et je n'abandonnerai pas ceux qui m'ont confié leur défense. »

» En toute circonstance, chacun me rendra cette justice, j'ai témoigné de mon profond respect pour les magistrats, par mon attitude devant eux, par mon langage, par le soin que je me suis imposé, dans toutes les affaires de ce genre, de ne jamais rien dire qui pût blesser leurs opinions. J'étais donc loin de m'attendre à cette interruption, et je ne pensais pas surtout qu'il ne fût pas permis à l'avocat qui parle à la barre de regarder quelquefois autour de lui pour juger de la valeur de ses raisonnements par le plus ou le moins d'impression qu'ils produisent.

» En voilà beaucoup sur une question personnelle, et je n'avais certes point l'intention de vous parler ici de moi; mais je devais dire toutes ces choses, et ne laisser croire à personne que je pusse accepter comme méritée l'interpellation qui m'a forcée tout-à-l'heure à renoncer à la parole. »

Le défenseur parcourt de nouveau les charges du procès; il fait résulter de la discussion à laquelle il se livre que toutes ces charges ne reposent que sur des conjectures plus ou moins subtiles, et continue ainsi :

« Ces conjectures, nous les repoussons, et puisse votre conscience les repousser! — Nous les repoussons parce qu'elles sont aussi fausses que téméraires, parce qu'en procédant ainsi par voie de conjectures il n'y aurait sécurité pour personne et que l'on condamnerait toujours, — parce que le glaive de la justice tomberait au hasard, parce qu'il n'y aurait plus d'accusés, mais seulement des victimes! »

» Qu'y a-t-il, en résumé, dans toute la cause?

» Le projet d'un établissement de lecture, projet concerté entre quelques individus seulement, projet qui n'avait même pas été définitivement arrêté, projet auquel plusieurs n'avaient adhéré que sous la condition expresse que l'autorisation serait demandée pour le cas où la société à naître viendrait à s'élever à plus de vingt.

» D'association, point; un simple projet de s'associer, quelques réunions spontanées ou autres où l'on s'entretenait de ce projet et des moyens de le réaliser, et cela avec si peu de mystère qu'on se place justement aux tables extérieures d'un cabaret et sous les yeux de tout le monde.

» Des ouvrages expédiés de Paris, mais long-temps après que le projet a été abandonné, long-temps après que les réunions ont cessé, expédiés à une seule personne qui les fait venir en son nom, qui les paie de ses deniers pour les distribuer à ses amis; — fait qui ne pouvait se rattacher qu'à l'aide de suppositions et de conjectures à la liste saisie chez Blanc et aux réunions qui ont eu lieu plusieurs mois auparavant; fait qui, dans la pensée même du ministère public, se rattachait si peu à une association faisant venir des livres pour son propre compte, que le ministère public avait d'abord cru devoir poursuivre Blanc comme exerçant illégalement le commerce de la librairie, prévention qui n'a été abandonnée que parce que le ministère public s'est aperçu plus tard qu'il ne pouvait sans inconvénience soutenir l'existence simultanée de deux délits dont l'un était la négation de l'autre.

» Enfin il résulte de cette liste, seule base de la prévention, qu'en tenant même pour constant qu'une association ait réellement existé; qu'en supposant encore que tous ceux qui se trouvent inscrits sur cette liste comme ayant versé des abonnements aient réellement versé les sommes indiquées; qu'en supposant même qu'il faille contre toute raison compter au nombre des associés de simples abonnés versant 10 sous par mois, non pour répandre des livres, mais pour en recevoir en lecture, il est toujours impossible d'arriver à plus de vingt, et qu'ainsi dans tous les cas la prévention n'est pas justifiée.

» Quel que soit le sort de ce procès, nous aurons eu cent fois raison, et nous l'aurons cent fois prouvé.

» Qu'entre le ministre public et nous votre balance soit égale, c'est tout ce que nous demandons. Des considérations étrangères à la cause, des considérations politiques surtout, ne sauraient la faire fléchir, parce que ces considérations rapetisseraient la majesté de vos décisions; parce que les opinions de vos justiciables, tant qu'elles ne se manifestent que dans les limites voulues par la loi, sont pour vous comme si elles n'existaient pas, et que vous ne devez vous en souvenir que pour les protéger au besoin; parce que la liberté de croyance n'existerait plus si tel ou tel, à raison de ses opinions, devait trouver moins de faveur, quand il vient embrasser la statue de la Justice et invoquer la protection du droit commun; parce que la loi est la même pour tous; parce que vous siégez pour rendre des arrêts, et non des services. »

Me Richard de la Hantière réplique à son tour, et s'attache particulièrement à justifier les intentions des prévenus dont il atteste la moralité.

La cour se retire, et rend, après une heure et demie de délibération, un arrêt par lequel elle condamne Blanc à 5 mois d'emprisonnement, Darlande à 3 mois, Schmitt à 2 mois, six autres prévenus à 15 jours de la même peine, et tous solidai-

ment aux dépens; maintient la sentence des premiers juges, à l'égard des quatre prévenus acquittés en première instance.

Nous avons fait connaître, il y a deux jours, le résultat de la discussion du grand-conseil de Thurgovie, au sujet de la demande de la France pour l'expulsion du prince Louis-Napoléon. Voici la teneur même de la résolution qui a été prise par ce conseil, et qui est extraite d'un supplément extraordinaire de la Gazette de Lausanne :

« Le grand-conseil du canton de Thurgovie, réuni pour s'occuper de la question relative au prince Louis Napoléon, a pris la résolution suivante :

» Le grand-conseil, après avoir entendu le rapport de la députation sur les délibérations de la diète du 7 août, concernant la note du duc de Montebello, dans laquelle on demande le renvoi de Louis-Napoléon Bonaparte du territoire de la confédération suisse, et en suite de la résolution de la diète du 7 août, décide :

» Que le vote émis dans cette affaire par la députation de l'état de Thurgovie doit être approuvé dans toutes ses parties; qu'en conséquence, si des explications ultérieures sont demandées par la diète, la députation donnera les suivantes :

» Que l'état de Thurgovie repousse de la manière la plus formelle la demande portant que Louis-Napoléon Bonaparte doit quitter le territoire de la confédération suisse, puisque Louis-Napoléon Bonaparte a obtenu le droit de bourgeoisie du canton de Thurgovie, et qu'en suite de la naturalisation qu'il a acceptée, il n'est et ne peut être, soit d'après la constitution du canton de Thurgovie, soit d'après la législation française, que citoyen du susdit canton, conformément d'ailleurs à la lettre datée d'Arrenenberg, le 20 août, adressée par Louis-Napoléon lui-même au grand-conseil.

» Elle déclarera, en outre, que les autorités thurgoviennes exerceront elles-mêmes la surveillance nécessaire pour qu'aucun acte contraire au droit international et dirigé contre la sûreté d'autres états ne puisse être fomenté sur son territoire; mais que si de tels actes contraires au droit international parvenaient en effet à sa connaissance, l'état de Thurgovie doit se réserver le droit qui appartient à lui seul, comme état souverain, de les poursuivre d'après les voies légales et constitutionnelles, et de les punir.

» Enfin la députation est invitée à protester formellement contre toute résolution qui porterait atteinte au droit de souveraineté du canton, et à donner les mains à tout ce qui sera nécessaire pour la défense des droits et de l'indépendance de la confédération. »

(Le National.)

COUR D'ASSISES DU RHONE.

(Présidence de M. Alcock.)

Audience du 28 août.

COUPS ET BLESSURES AYANT OCCASIONNÉ UNE INCAPACITÉ DE PLUS DE 20 JOURS.

Wild et Gravillon, gendarmes de la brigade de Thizy, revenant, le 17 avril, vers les 6 heures 1/2, de la commune d'Amplepuis, où ils avaient été envoyés pour le maintien de l'ordre. Ils rencontrèrent trois personnes qui allaient à Amplepuis : c'étaient Robert Palliet, sappeur du génie, qui rejoignait son corps à Montpellier, et Claude-Marie Palliet, ainsi que Pierre Rabut, qui accompagnaient leur parent, tous de la commune de Jarnosse. Une lutte s'engagea, et ces derniers reçurent des blessures graves.

Quelle fut l'origine de ce combat? Elle est différente dans les deux récits.

Les frères Palliet, ainsi que Rabut, déposent que les deux gendarmes, pris de vin, demandèrent au militaire l'exhibition de ses papiers; que sur la réponse de celui-ci, appuyée par ses deux camarades, qu'on ne pouvait pas lire, attendu qu'il faisait déjà nuit, et qu'il fallait se rendre tous ensemble chez le maire d'Amplepuis; le gendarme Gravillon saisit violemment le pantalon du militaire, en lui commandant de se rendre à la mairie de St-Jean-Labussière. Le pantalon était déchiré; Palliet, pour se dégager, fit un mouvement de pirouette; à ce mouvement ils tombèrent l'un sur l'autre; alors Gravillon, s'adressant à son camarade, lui cria : *Dégaine! sabre! sabre!*

Wild obéit avec promptitude, et fappe de son arme sur les trois jeunes gens, qui criaient : *Pardon! pardon! ne nous tuez pas!* M. Christophe, négociant, qui revenait de la foire, accourut à ces cris, s'interposa entre les combattants, met fin à la lutte, et tous alors, d'après ses conseils, se rendent à la mairie d'Amplepuis; ils y arrivèrent vers les 8 heures 1/4; deux des jeunes gens sont couverts de sang, et leurs vêtements coupés en plusieurs endroits.

Le maire dresse un procès-verbal où il constate les faits qu'il vient de voir et ceux qui lui sont racontés par les jeunes gens, et qu'il adresse au préfet.

Les deux gendarmes dressent de leur côté leur procès-verbal, où les faits prennent une toute autre physionomie. Ils racontent qu'ayant demandé, au nom de la loi, aux trois individus qu'ils venaient de rencontrer, leurs papiers, ils n'obtinrent qu'un grossier refus; ils leur représentent alors que leur refus est illégal; que, s'ils ne veulent pas montrer leurs papiers sur la grande route, ils n'ont qu'à se rendre dans une maison peu distante de là. A ces sages invitations, on répond : *Vous êtes de la canaille! Nous ne voulons pas aller avec vous; nous en avons bien vu d'autres qui ne nous ont pas fait peur, que nous avons battus, et comme eux nous vous battons aussi, si vous ne nous laissez passer.*

Le gendarme Gravillon, à ces mots, saisit le militaire; les deux autres individus se jettent sur lui, le déchirent, et tentent de le désarmer; Wild veut lui porter secours, il est lui-même renversé aussitôt, et le fourreau de son sabre lui est arraché. Gravillon menace alors de faire usage de ses armes, si son camarade n'est lâché; celui-ci dans ce moment est dégagé et se relève.

Il réclame le fourreau de son sabre; au lieu de le lui rendre, on s'en sert pour le frapper. L'un était armé du fourreau et les deux autres de bâtons; trois fois ils ont assailli les gendarmes, et ceux-ci, vivement pressés par leurs vioents adversaires, ont été obligés, pour se défendre, de faire usage de leurs armes, jusqu'à l'arrivée de M. Christophe, dont la présence a mis fin à cette déplorable lutte.

A la cour d'assises, où les deux gendarmes avaient été renvoyés, accusés d'avoir porté des coups et fait des blessures ayant occasionné une incapacité de travail de plus de 20 jours, ces deux versions se sont renouvelées. Me Margerand, défenseur des accusés, a fait prévaloir la leur. MM. les jurés sont rentrés dans la salle avec un verdict de non-culpabilité, et ils ont été mis en liberté par arrêt de la cour.

Audience du 29.

Le 24 juin dernier, deux gendarmes, qui étaient en surveillance à l'entrée du pont de la Guillotière, arrêtaient Victor Prost, jeune homme dont on leur avait signalé les allures suspectes. Il portait un paquet de linge blanc renfermant diverses hardes, une cuillère à café marquée P. G., une manette détachée d'un bol d'argent, quatre lettres, etc. Il dit qu'il avait pris ces objets chez son oncle, M. Truffet, maître-charbon, à Perrache. L'oncle, interrogé, répondit qu'il n'en était rien, et de

plus il ajouta que son neveu était un mauvais sujet auquel il ne pouvait s'intéresser.

A cette époque, un enfant, occupé à ramasser de vieux chiffons, trouva, cachées sous une échoppe, près du pont de la Guillotière, et enveloppées dans un foulard, 34 pièces d'argenterie portant la marque P. G., la même que celle de la cuillère saisie sur Prost. On remarqua aussi un bol privé d'une manette, et celle qui était dans le paquet de cet individu s'y adaptait parfaitement.

Les recherches sur le vol recurent aisément une direction utile. Une circonstance mentionnée plus haut vint en aide à la police. Au nombre des objets saisis étaient quatre lettres : elles étaient adressées à Mme Gabet, à l'hôtel de Provence, et l'une d'elles était écrite et signée par M. Neyrac, curé de St-François.

A l'aide de ces renseignements, on apprit bientôt que le vol avait été commis chez M. Gabet par un individu qui s'était introduit dans le grenier par une lucarne à laquelle il était parvenu en suivant la pente très-douce du toit.

Prost, pour sa justification, alléguait qu'il a acheté pour la somme de 13 f. le paquet dont il était porteur, d'un homme et d'une femme qui l'offraient aux passants sur le quai du Rhône. Cette allégation, à laquelle ne prétaient pas un grand poids les trois années que Prost a passées au pénitencier de Perrache, a été facilement renversée par M. Gilardin, avocat-général. Non-seulement a réussi à obtenir du jury une déclaration de circonstances atténuantes, Prost a été condamné à 5 années d'emprisonnement.

François Droulez, traduit devant la cour d'assises de la Loire, par suite d'un arrêt de la cour de cassation, pour tentative d'incendie du Cirque Olympique de Lyon, commise le 19 novembre 1856, avait contre lui des charges et des preuves graves qui lui laissaient peu de chances de se soustraire au maximum de la pénalité; néanmoins, l'habile défense de Me Delachaise, qui s'est surtout attaché à démontrer que l'accusé ne jouissait pas de la plénitude de ses facultés mentales à l'époque à laquelle se rapportait l'accusation, a paru faire beaucoup d'impression sur MM. les jurés, qui, tout en reconnaissant le fait, ont admis les circonstances atténuantes.

Droulez a été condamné à huit années de travaux forcés.

Depuis trois jours, des ouvriers sont occupés au pavage de la place d'Albon, et chaque soir l'entrepreneur de ce travail a négligé de placer des lampions. Aussi plusieurs personnes ont été blessées des chutes qu'elles ont faites en cet endroit, et des voitures ont failli verser.

Comment se fait-il que la voirie et que le commissaire de police du quartier ignorent ou tolèrent cette infraction aux ordonnances municipales?

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

De Narbonne, du 29 août 1858, à 5 h. du matin.

Perpignan, le 28 au soir.

Aujourd'hui, le conseil de guerre a entendu le général Bugeaud, MM. Eynard, Allegro, Ben-Durand, et une déposition écrite du négociant Puig, malade. La déposition de Ben-Durand est très-forte. Le général Brossard a parlé après chaque témoin; il a été violent contre le général Bugeaud.

Le général Thilorier a présidé avec impartialité, calme, fermeté et talent. La séance a duré sept heures.

De Narbonne, du 30 août 1858, à 5 h. 1/2 du matin.

Perpignan, le 28 au soir.

Aujourd'hui, le reste des témoins à charge et à décharge, au nombre de vingt-trois, a été entendu. Mustapha ne sait rien. Sur la demande du général Brossard, et du consentement du major-rapporteur, sept autres témoins à décharge n'ont pas déposé.

Ce dernier, dans ses conclusions, a maintenu tous les chefs d'accusation, sauf le second (tentative de corruption de fonctionnaires). Le général Brossard a traité ce rapport de calomnieux.

La séance de demain est consacrée à la défense. On croit que le jugement sera prononcé dans la soirée.

Pour copie : Le directeur du télégraphe. Signé COLLACHE.

Paris, 30 août 1858.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. le chevalier Peruzzi vient d'être accrédité auprès du gouvernement du roi en qualité de chargé d'affaires de S. A. R. et I. l'archiduc grand-duc de Toscane.

— Par ordonnance royale en date du 21 août 1858, M. Petit-Jean, auditeur de première classe au conseil-d'état, a été nommé maître des requêtes en service extraordinaire, avec autorisation de participer aux travaux des comités et aux délibérations du conseil-d'état.

Par ordonnance royale en date du 28 août, ont été nommés : au grade de capitaine de corvette (au choix), le lieutenant de vaisseau Charles Senard; au grade de lieutenant de vaisseau, les enseignes de vaisseau J.-Hippolyte-Lucien Gerieu, Antoine-Marie Petit (à l'ancienneté), François-Marie-Sosthènes Fabre-La masvielle (au choix).

— Un fait nous a frappés dans les tableaux statistiques publiés par les soins du gouvernement, c'est l'énormité des sommes perçues par l'administration des postes pour le droit de commission des envois d'argent.

Le terme moyen des dépôts faits aux bureaux de poste est annuellement de 15 à 18 millions. Là-dessus, l'administration perçoit 5 0/0. C'est un grand abus, en vérité, que le taux énorme de cette commission. Si le gouvernement, en accordant au public la facilité d'un service de banque dans toutes les localités, à l'intention de faire quelque chose dans l'intérêt public, pour quoi faire payer aussi cher ce qui lui coûte si peu? N'est-ce pas un piège tendu aux habitants des petites villes, qui sont étrangers à toute opération de banque? N'est-ce pas un leurre pour ceux qui viennent demander aux agents du gouvernement un service qui leur coûterait moins, s'ils s'adressaient ou s'ils pouvaient s'adresser ailleurs?

— La compagnie du chemin de fer de Paris à la mer a commencé, il y a six semaines, et poursuit avec activité ses travaux préparatoires qui s'annoncent sous les plus heureux auspices.

On parle de plusieurs propositions qui lui ont été faites pour l'entreprise à forfait de la portion de ce chemin de Paris à Pontoise. Une offre d'un million par lieue, y compris les machines et les wagons, aurait été faite par un industriel étranger. D'un autre côté, une compagnie qui présente, dit-on, en garantie un cautionnement d'un million,

pertoire vient de s'enrichir, disons la cause actuelle du succès d'argent que le Gymnase recueille. Un nom trahira seul cet heureux secret : Ligier fait que chaque soir notre théâtre secondaire se peuple et s'encombre. Si la méthode de Ligier n'est pas irréprochable, elle est du moins le représentant fidèle de l'art dramatique à une autre époque, et les adieux à ces gloires que le temps emporte devaient être solennels. Lyon jette toujours les dernières fleurs aux victimes de la mode; il respecte les souvenirs et sourit à toutes les faces du génie.

Je pense que toutes les créations principales de Ligier succéderont tour à tour sur notre seconde scène. L'accueil fait aux œuvres de Ducis est un heureux présage pour celles des grands maîtres qui les suivront. Jusqu'à présent, toutefois, *Othello* jouit du privilège d'attirer un plus grand concours, et vraiment je m'en étonnerais si cet ouvrage comico-tragique ne pouvait être considéré comme l'informe transition de la tragédie au drame. Les classiques ont eu le malheureux esprit de reprocher à *Othello* précisément ce qui l'a fait vivre; je veux dire l'action.

Cette tragédie présente, en effet, sur la scène toute l'animation des drames, sans en avoir la vérité et la poésie. Mais il suffisait d'entrer dans une voie nouvelle pour que le peuple comprît l'avenir du théâtre, et que Talma marchât à sa tête. Ligier, recueillant cet héritage, joint à une déclamation nécessitée peut-être par le rythme toute la fougue brûlante et tout l'entraînement de son talent. Voilà pourquoi je comprends le succès durable d'*Othello*. Louis XI, Gloucester et don Carlos montrent cependant le comédien du Théâtre-Français bien plus grand, et Lyon voudra l'applaudir encore dans ces créations qui lui appartiennent sans partage.

F. L.

demande à se charger du même travail pour six millions, compris le pont sur l'Oise, et sauf les machines et le matériel. Dans l'un et l'autre cas, l'exécution aurait lieu en quinze mois.

On ne peut qu'encourager la compagnie à entrer dans la voie des entreprises à forfait; c'est de toutes la plus économique et la plus prompte.

Le secret où étaient tenus depuis le moment de leur arrestation le sieur Raban et les autres prévenus arrêtés rue des Bons-Enfants, et trouvés détenteurs d'une grande quantité de poudre, de balles et de cartouches fabriquées, vient d'être levé, et tout annonce que dans la seconde quinzaine de septembre l'affaire sera soumise aux tribunaux.

On écrit de Madrid que le général Narvaez, qui commande l'armée de réserve de la Manche, est arrivé dans la capitale. Il paraît que l'armée aux ordres du général Oraa n'a point été heureuse au siège de Morella; Cabrera aurait fait repousser hardiment deux assauts livrés sur cette place importante, et l'armée du centre serait peut-être obligée de s'éloigner de la place assiégée pour y revenir après avoir préparé de nouveaux moyens d'attaque. Ainsi, la nouvelle accréditée de la prise de Morella était malheureusement prématurée.

Un méthodiste suisse du canton de Vaud a été arrêté, il y a quelques jours, à Aix en Savoie, et incarcéré à Chambéry, pour avoir distribué des imprimés destinés à propager les doctrines du méthodisme et tenté de convertir un prêtre catholique. Toutes les démarches qu'on a faites jusqu'à présent pour obtenir son élargissement ont été inutiles. Lui-même ne se plaint nullement de son sort et se considère comme appelé à cueillir la palme du martyre.

On apprend du Mexique, à la date du 23 juin, que les chambres ont autorisé le gouvernement à lever une contribution de 4 millions de dollars, et que de nombreux corps de troupes s'organisent et se concentrent sur la côte est du pays.

Le duc de Montebello a quitté Lucerne pour habiter Berne avec sa famille. Il a été rejoint dans cette dernière ville par M. de Bellevall.

M. le général Guilleminot est arrivé le 10 août à Wresbade.

Faits Divers.

On lit dans le *Courrier français*:

« Ce n'est pas seulement à Posen et à Varsovie que les Russes ont fait des arrestations. A Wilna, la police impériale s'est saisie d'un assez grand nombre de femmes et de prêtres. Quant aux femmes que l'on n'emprisonne pas dans un cachot, on les empêche du moins, en leur refusant des passeports, de voyager hors de la Pologne, même quand leurs intérêts viennent à l'exiger. »

Les assassins de la femme Renaud ont fait des aveux. Le couteau qui a servi à frapper la victime a été saisi ce matin, au Petit-Gentilly, chez un forçat libéré. (*National*.)

On écrit de Königsberg, 16 août:

« Un événement affreux vient d'être déferé au tribunal criminel siégeant dans notre ville. Une jeune veuve, réduite par la mort subite de son mari à pourvoir par le travail à son existence et à celle de son enfant, âgé de près de deux ans, entra, il y a quelque temps, au service d'un fermier demeurant près de Saalfeld (district de Mohrungen). Quelques jours s'étaient écoulés à peine, lorsque le maître, trouvant que l'enfant dérangeait la mère dans ses occupations, intima à cette dernière l'ordre de sortir de chez lui ou de placer ailleurs ce qu'il appelait un fardeau inutile. Privée d'amis, de protecteurs, et menacée dans son existence, cette infortunée s'absenta pour une journée, et, rentrant vers le soir, annonça à son maître qu'elle venait de confier son enfant à ses parents. Elle reprit sa charge, et la tranquillité la plus parfaite revint dans la maison, lorsque, quelque temps après, on vit dans la cour le chien ronger des ossements humains. L'animal a été enfermé aussitôt et privé de toute nourriture pendant deux jours. Aussi, dès qu'on l'eut délivré, il courut dans un bois voisin, et les personnes qui le suivirent arrivèrent avec lui à l'endroit où gisaient encore les débris du corps de l'enfant qu'on avait vu naguère entre les bras de la malheureuse Marguerite. »

On lit dans le *Journal du Loiret*:

« Nous avons raconté il y a quelque temps les détails de l'évasion hardie, puis de la capture de Colson et Delaye, ces deux faux monnayeurs contre lesquels la cour d'assises du Loiret a prononcé, il y a quelques mois, la peine des travaux forcés à perpétuité. Ces deux condamnés, qui attendent depuis ce temps le passage de la voiture cellulaire qui doit les transporter au bagne, viennent encore d'essayer de s'évader; mais cette fois leur tentative est restée sans succès. On s'est aperçu, vendredi dernier, que les gonds de la porte de leur cachot, ainsi qu'un barreau du corridor sur lequel ouvre cette porte, étaient presque entièrement sciés. Ils ont pris fort gaiement leur parti de cette découverte et ont même fait connaître leurs moyens d'évasion. On n'en a pas moins pris toutes les précautions possibles pour les empêcher de recommencer. »

Extérieur.

ANGLETERRE. — LONDRES, 28 août — Les revenus, d'après les renseignements reçus de la Cité, présentent un aspect favorable et offrent pour les deux mois du présent trimestre une augmentation d'environ 600,000 liv. st. sur la période correspondante de l'année dernière. (*Times*.)

Le *Willon-Wood*, arrivé hier à Liverpool, nous a apporté des lettres de Montevideo du 3 juillet dernier. Après que la chambre des représentants a eu sanctionné les actes et déclaré qu'elle était parfaitement satisfaite de la conduite du président Rosas, les mesures les plus actives ont été prises pour résister aux attaques de la France. L'amiral Brown a été rappelé en activité de service, et la flotte qu'il doit commander était en cours rapide d'armement et d'équipement. On regarde comme certain que le pouvoir exécutif de Buenos-Ayres déclarera avant peu la guerre à la France. En attendant, le commerce avec les nations neutres est très-géné. (*Standard*.)

On dit que sir John Herschell va être nommé président de la société royale, à la place du duc de Sussex qui a donné sa démission.

Le comte Charles et la comtesse Pozzo di Borgo sont attendus vendredi prochain à Ashburnham-House, venant de Pa-

ris; ils comptent passer l'hiver à Londres. L'ambassadeur de Russie, obligé d'assister à la conférence relative aux affaires de Belgique, ne quittera pas l'ambassade de Russie pour retourner à Paris. (*Morning-Herald*.)

Liste des élèves couronnés à la distribution des prix du collège royal.

SCIENCES. — PHILOSOPHIE, 84 élèves. — Professeur, M. l'abbé Noiret. — Dissertation française. — Prix d'honneur: Emile-Louis Tabouret, de Bourg; pension Champavert. — 2^e prix: Louis-Etienne Débat, de Lyon, élève externe. — Dissertation latine. — 1^{er} prix: Henri Caillaud. — 2^e prix: Louis-Etienne Débat. — Excellence (1^{er} semestre). 1^{er} prix: Louis-Etienne Débat. — 2^e prix: Henri Caillaud.

MATHÉMATIQUES SPÉCIALES, 10 élèves. — Professeur, M. Clerc. — Composition. — Prix d'honneur: Charles-Gustave Desplaces, de Lyon, élève interne. — Excellence (1^{er} semestre). — Prix: Charles-Gustave Desplaces.

PHYSIQUE, 2^e année, 10 élèves. — Professeur, M. Foyer. — Composition. — Prix: Charles-Gustave Desplaces. — Excellence (1^{er} semestre). — Prix: Jules Etantin.

PHYSIQUE, 1^{re} année, 90 élèves. — Professeur, M. Foyer. — Composition. — 1^{er} prix: Louis-Pascal Richard, de Lyon, élève externe. — 2^e prix: Louis Poyeton, de Saint-Chamond (Loire), élève interne. — Excellence (1^{er} semestre). 1^{er} prix: Louis-Pascal Richard. — 2^e prix: Louis Poyeton.

MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES, 78 élèves. — Professeur, M. Chachuat; M. Beaulieu, suppléant. — Composition. — 1^{er} prix: Louis-Pascal Richard. — 2^e prix: Claude-Marie Joubert. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix: Dominique Valette. — 2^e prix: Louis-Pascal Richard.

LETTRES. — RHÉTORIQUE, 41 élèves. — Professeur, M. Raison. — Discours latin. — Prix d'honneur: Hippolyte Dulac, de Montbrison, élève interne. — 2^e prix (vétérans): Jacques Chappet, de Lyon, pension Jourdan. (Nouveaux.) Charles Bresse, de Vienne, pension Audaz. — Discours français. — 1^{er} prix: Hippolyte Dulac. — 2^e prix: Léon Bouvier, de Lyon, pension Jourdan. — Version latine. — 1^{er} prix: Charles Roucher. — 2^e prix: Hippolyte Dulac. — Version grecque. — 1^{er} prix: Hippolyte Dulac. — 2^e prix: Charles Roucher. — Vers latins. — 1^{er} prix (vétérans): Jacques Chappet. (Nouveaux.) Charles Bresse. — 2^e prix: Hippolyte Dulac. — Histoire. — 1^{er} prix: Hippolyte Dulac. — 2^e prix: Claudius Drevet. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix: Hippolyte Dulac. — 2^e prix: Charles Bresse.

MATHÉMATIQUES PRÉPARATOIRES. — Professeur, M. Clerc. — 1^{er} prix: Charles Bresse. — 2^e prix: Antoine Buisson.

SECONDE, 47 élèves. — Professeur, M. Legeay. — Narration latine. — Prix: Jean-Marie Seguin, de Carpentras, élève externe. — Version latine. — 1^{er} prix: Jean Sainclair. — 2^e prix: Bruno-Eugène Mazelle, du Pont-St-Esprit (Gard), élève interne. — Thème. — Prix: Jean-Marie Seguin. — Vers latins. — 1^{er} prix: César-Antoine Anglès. — 2^e prix: Jean-Marie Seguin. — Version grecque. — 1^{er} prix: Eugène Flottard. — 2^e prix: Jean Sainclair. — Histoire. — 1^{er} prix: Eugène Flottard. — 2^e prix: François-Antoine Rondelet.

GÉOMÉTRIE. — Professeur, M. Chachuat. — M. Beaulieu, suppléant. — 1^{er} prix: Louis-Marie Girard, de Chevry (Ain), élève interne. — 2^e prix: Saint-Clair Péricaud, de Lyon, pension Jourdan. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix: Jean-Marie Seguin. — 2^e prix: César-Antoine Anglès.

TROISIÈME, 56 élèves. — Professeur, M. Carrol. — Thème. 1^{er} prix: Antoine Germain, de Lyon, élève externe. — 2^e prix: Jean Damiron, de Villefranche (Rhône), pension Borot. — Version latine. — 1^{er} prix: Louis Daguier. — 2^e prix: René Beaumers. — Vers latins. — 1^{er} prix: Louis Daguier. — 2^e prix: Charles Boutard, de Tarare, élève interne. — Version grecque. 1^{er} prix: René Beaumers. — 2^e prix: Jules Roussel. — Histoire. — 1^{er} prix: Frédéric Morin, de Lyon, élève externe. — 2^e prix: Philippe-Michel Benoit, de Lyon, élève interne. — Arithmétique. — 1^{er} prix: Joseph Merle, de Saint-Jean-sur-Veyle (Ain), élève interne. — 2^e prix: Pierre-Hector Roche, de Bourgoin, élève interne.

HISTOIRE NATURELLE. — Professeur, M. Beaulieu. — 1^{er} prix: Louis-Henri Lacoste. — 2^e prix: Frédéric Morin. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix: Jules Roussel. — 2^e prix: Eugène Perrin.

QUATRIÈME, 64 élèves. — Professeur, M. Bobet. — Thème. — 1^{er} prix: Louis-Justin Potton, de Lyon, élève externe. — 2^e prix: Jean Bernard, de Lyon, élève externe. — Version latine. — 1^{er} prix: Jean Bernard. — 2^e prix: Louis Jacquet, de Villefranche (Rhône), élève interne. — Version grecque. — 1^{er} prix: Louis-Justin Potton. — 2^e prix: Théodore Lacroix. — Vers latins. — 1^{er} prix: Louis-Justin Potton. — 2^e prix: Louis Jacquet. — Histoire. — 1^{er} prix: Pierre-Marie Soccad. — 2^e prix: Jean Bernard.

HISTOIRE NATURELLE. — Professeur, M. Beaulieu. — 1^{er} prix: Louis Jacquet. — 2^e prix: Stéphane Garin. — Récitation. — Prix: Stéphane Garin. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix: Louis-Justin Potton. — 2^e prix: Théodore Lacroix.

CINQUIÈME, 1^{re} division, 41 élèves. — Professeur, M. Brun. — Thème. — 1^{er} prix: Pierre Puvion, de Lyon, élève externe. — 2^e prix: Guillaume Coque, de Valence, élève interne. — Version latine. — 1^{er} prix: Jean-Hippolyte Serullaz, de Paris, élève interne. — 2^e prix: Guillaume Coque. — Version grecque. — 1^{er} prix: Guillaume Coque. — 2^e prix: Edmond Raison. — Histoire. — 1^{er} prix: Edmond Raison. — 2^e prix: Charles-Joseph Bourgeot. — Récitation. — 1^{er} prix: Hippolyte Cambon, de Lyon, élève interne. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix: Guillaume Coque. — 2^e prix: Edmond Raison.

CINQUIÈME, 2^e division, 37 élèves. — Professeur, M. Taillier. — Thème. — 1^{er} prix: Albin Mayet, de Lyon, pension Guyénot. — 2^e prix: Gaspard Montagnole, de Lyon, élève externe. — Version latine. — 1^{er} prix: Gaspard Montagnole. — 2^e prix: Albin Mayet. — Version grecque. — 1^{er} prix: Albin Mayet. — 2^e prix: Fleury Giraud. — Histoire. — 1^{er} prix: Fleury Giraud. — 2^e prix: Gaspard Montagnole. — Récitation. — Prix: Gaspard Montagnole; Jacques Heyman-de-Ricqlès. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix: Gaspard Montagnole. — 2^e prix: Albin Mayet.

SIXIÈME, 37 élèves. — Professeur, M. Gargan. — Thème. — 1^{er} prix: Louis Chabaud, de Bois-d'Oing (Rhône). — 2^e prix: Claude Bossu, d'Ambrenay (Ain). — Version latine. — 1^{er} prix: Louis Chabaud. — 2^e prix: Adolphe Veil. — Version grecque. — 1^{er} prix: Louis Chabaud. — 2^e prix: Félix Laprévotte. — Géographie. — 1^{er} prix: Louis Chabaud. — 2^e prix: Louis Termoz, de Lyon. — Récitation. — Prix: Louis Termoz. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix: Louis Chabaud. — 2^e prix: Félix Laprévotte.

LANGUES VIVANTES. — ALLEMAND. — Professeur, M. Durré. — 2^e année. — Prix: André-Victor Frachon, de Voiron (Isère), élève interne. — 1^{re} année. — Prix: René Beaumers.

ANGLAIS. — Professeur, M. Jackson. — 2^e année. — 1^{er} prix: Pierre-Eugène Rey. — 1^{re} année. — 1^{er} prix: Jean-Baptiste-

Cyprien Geoffroy. — 2^e prix: Auguste-Edouard Giraud.

SEPTIÈME, 1^{re} division, 33 élèves. — Professeur, M. Voiron. — Thème. — 1^{er} prix: Henri-Aimé Germond, de Saint-Tropez (Var), élève interne. — 2^e prix: Léon Roux-Lupin, de Lyon, élève interne. — Version. — 1^{er} prix: Henri-Aimé Germond. — 2^e prix: Léon Roux-Lupin, de Lyon, élève interne. — Orthographe et analyse. — 1^{er} prix: Henri-Aimé Germond. — 2^e prix: Léon Roux-Lupin. — Géographie. — 1^{er} prix: Emile Martin. — 2^e prix: Henri-Aimé Germond. — Récitation. — Prix: Prosper Chalmel. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix: Henri-Aimé Germond. — 2^e prix: Léon Roux-Lupin.

SEPTIÈME, 2^e division, 29 élèves. — Professeur, M. Canac. — Version. 1^{er} prix: Eugène Audry, de Lyon, élève interne. — 2^e prix: Léon Laffite, de Lyon, élève externe. — Thème. 1^{er} prix: Adolphe Marbot. — 2^e prix: Léon Laffite. — Orthographe et analyse. 1^{er} prix: Léon Laffite. — 2^e prix: Lucien Pussier. — Géographie. 1^{er} prix: Joanny Mouton-Duvernét. — 2^e prix: Louis Lardin. — Récitation. Prix: Joanny Mouton-Duvernét. — Excellence (1^{er} semestre). 1^{er} prix: Léon Laffite. — 2^e prix: Louis Lardin.

HUITIÈME, 1^{re} division, 41 élèves. Professeur: M. Bourbon. — Thème. 1^{er} prix: Pierre-Joseph Jujact, de Lyon, élève externe. — 2^e prix: Nicolas Joubert, de Pont-de-Vaux (Ain), élève interne. — Version. 1^{er} prix: Pierre-Joseph Jujact. — 2^e prix: Paul-Emile Brouzet. — Orthographe et analyse. 1^{er} prix: Jean-Marie Farge. — 2^e prix: Paul-Emile Brouzet. — Géographie. 1^{er} prix: Pierre-Joseph Jujact. — 2^e prix: Claude-Louis Juvat. — Récitation. Prix: Paul-Emile Brouzet. — Excellence (1^{er} semestre). 1^{er} prix: Antoine Latta. — 2^e prix: Stéphane Baron.

HUITIÈME, 2^e division, 44 élèves. Professeur: M. Chaber. — Orthographe. 1^{er} prix: Léon Carron, de Lyon, élève interne. — 2^e prix: Adrien Montégu, de Dessine-Charpieu (Isère), pension Guyénot. — 1^{er} prix: Ennemond Pitiot. — 2^e prix: Marius Cherbanc, de Lyon, pension Lacroix. — Analyse. 1^{er} prix: Ennemond Pitiot. — 2^e prix: Léon Carron. — Géographie. 1^{er} prix: Ferdinand Potton. — 2^e prix: Benoît Pennet. — Récitation. Prix: Ennemond Pitiot. — Excellence (1^{er} semestre). 1^{er} prix: Ennemond Pitiot. — 2^e prix: Adrien Montégu.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE. — 16 élèves; 2^e année. — MATHÉMATIQUES. — Professeur, M. Lambert. — Composition. — Prix: Louis Poyeton. — Excellence (1^{er} semestre). — Prix: Louis Poyeton.

LITTÉRATURE. — Professeur, M. Grandmottet. — Français; histoire. — Prix: Joseph Vandier. — Version latine. — Prix: Joseph Vandier. — Excellence (1^{er} semestre). — Prix: Joseph Vandier.

MATHÉMATIQUES; 1^{re} année. — Composition. — Prix: Henri-Hector Fleury, de Ternay (Isère), élève interne. — Excellence (1^{er} semestre). — Prix: Henri-Hector Fleury.

LITTÉRATURE. — Français; histoire. — Prix: Henri-Hector Fleury. — Version latine. — Prix: Joseph Carrand, de Lyon, élève interne. — Excellence (1^{er} semestre). — Prix: Jacques-Antoine Pithon, de Lyon, élève interne.

ÉCOLE DE COMMERCE. — 58 élèves; cours de 2^e année. — Tenue des livres. — Professeur, M. Rolland. — 1^{er} prix: Edouard Hignard, de Lyon, élève externe. — 2^e prix: Victor Averly, de Lyon, élève externe.

MATHÉMATIQUES. — Professeur, M. Reboul. — 1^{er} prix: Jean-Baptiste Forey. — 2^e prix: Edouard Hignard.

FRANÇAIS et HISTOIRE. — Professeur, M. Grandmottet. — 1^{er} prix: Gaspard Sagrera. — 2^e prix: Edouard Hignard. — Anglais. — Prix: Gaspard Sagrera. — Allemand. — Prix: Charles Boudhuire, de Lyon. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix: Edouard Hignard. — 2^e prix: Gaspard Sagrera.

Cours de 1^{re} année. — ARITHMÉTIQUE. — Professeur, M. Reboul. — 1^{er} prix: Jean-Claude Auray, de Lyon, élève externe. — 2^e prix: Boudhuire, de Lyon, élève externe.

FRANÇAIS, HISTOIRE et GÉOGRAPHIE. — Professeur, M. Chevalier. — 1^{er} prix: Jean-Claude Auray. — 2^e prix: Antoine Boudhuire. — Anglais. — Prix: Jean-Claude Auray. — Allemand. — Prix: Antoine Boudhuire.

DESSIN. — Professeurs: MM. Depierre et Fontaine. — Première division. D'après nature. — 1^{er} prix: Joannès Hardouin. — 2^e prix: Charles Liotard, d'Avignon, (Vaucluse), élève interne. — Académies. 1^{er} prix: Claude-Marie Joubert. — 2^e prix: Henri Giroud. — Figures. Première section. 1^{er} prix: Antoine Derbez. — 2^e prix: Stanislas-Toussaint Jaume, du Pont-Saint-Esprit (Gard), élève interne. — 3^e prix: Léonce Brosse. — Seconde division. Figures. Première section. 1^{er} prix: Georges-Louis-Charles Roussel, de Lyon, élève interne. — 2^e prix: Michel Rogue, de Lyon, élève interne. — Seconde section. 1^{er} prix: Joseph Damour, de Lyon, élève interne. — 2^e prix: Martin Odile, du Donjon (Allier), élève interne.

ÉCRITURE. Professeurs: MM. Gillet et Coumer. Première section. Prix: Francisque Faure. — Seconde section. Prix: Jean-Claude Syveton, de Boen (Loire), élève interne. — Troisième section. Prix: Joseph Frécon, de Lyon, élève interne. — Quatrième section. Prix: Jules Gerentet, de Saint-Etienne, élève interne.

Notre séjour devant expirer vers le 5 septembre, nous prions les personnes qui veulent se procurer nos CUIRS À RASOIR CHIMIQUES-ÉLASTIQUES, qui jouissent d'une réputation bien méritée, de vouloir se rendre immédiatement et sans retard à l'hôtel de Milan, où nous donnons nos cuirs à l'épreuve, et l'on pourra se convaincre qu'au moyen de ces cuirs, les rasoirs, les canifs, les instruments de chirurgie et d'anatomie les plus émoussés, obtiennent un tranchant au degré le plus élevé. Chaque cuir est marqué de notre nom.

A. GOLDSCHMIDT et Co, de Berlin.

BOURSE DE PARIS DU 30 AOUT.

La rente française était très-offerte. On paraît craindre que la baisse ne fasse des progrès aussitôt que le coupon aura été détaché sur le 5 0/0, parce que l'on commencera dès lors à craindre le remboursement dont il sera probablement encore question à la prochaine session.

L'annonce publiée dans les journaux par la compagnie du chemin de fer de St-Germain, qui ne donne que 12 50 de dividende aux actionnaires pour les premiers six mois de l'année, a produit un vif mouvement de baisse sur cette valeur.

La rente active d'Espagne a continué son mouvement rétrograde, et ne faisait plus que 21. Il est vrai que le bruit de la prise de Morella ne s'est pas confirmé.

Cinq pour cent.	111 33	111 33	111 10	111 10
— fin courant.	111 33	111 33	111 10	111 10
Quatre pour cent.	»	»	»	»
Trois pour cent.	80 73	80 73	80 70	80 70
— fin courant.	80 73	80 73	80 70	80 70
Rentes de Naples.	99 50	99 53	99 50	99 53
— fin courant.	99 50	99 53	99 50	99 53
Caisse hypothécaire.	800			

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE BOULAILLERIE, 19.

Mouvement de la population du dépôt de mendicité de Lyon, du 16 au 31 août 1838.

Effectif au 16 août : Hommes, 100; femmes, 107 :	207
Admis pendant la quinzaine : Hommes, 2; femmes, 3 :	5
Total :	212
Sortis pendant la quinzaine : Hommes, 11; femmes, 9 :	20
Effectif au 1 ^{er} septembre 1838 : Hommes, 91; femmes, 101 :	192

Feuille d'Annonces.

(5072) A VENDRE pour cause de maladie.—Fonds d'épicerie bien agencé.
S'y adresser, à M. Chabaut, rue de la Reine, à l'angle de la rue de Sarron.

(5045) A VENDRE, pour cessation de commerce. — Un ancien fonds de porcelaine, faïence, verrerie et cristaux. On donnera toute facilité pour le paiement.
S'adresser rue Dubois, n° 16.

(5052) A LOUER de suite.—Chambres, boutique, grande cave et chantier, situés à la Gare de Vaise.
S'adresser à M. Chardon, sur le bassin de la gare.

(8006) ON DEMANDE à échanger, vendre et acheter divers ouvrages de cabinet littéraire.
S'adresser, de huit à onze heures du matin, à l'office de négociations, rue Clermont, n° 1, au 3^e.

(7029) L'hôtel de Bourgogne, près des Terreaux, tenu par M. Niquet, vient d'être meublé et restauré à neuf, avec restaurant à l'instar de Paris; il tient pension et porte en ville. Table d'hôte, à deux heures, 1 fr. 50 c.; à cinq heures, 2 fr. Vins de première qualité, tels que beaujolais, clairette de Die, fleury, brouilly-thorin, frontignan muscat, bordeaux, bourgogne, champagne, madère, et liqueurs assorties.

(8008) A PLACER. — On offre des sommes considérables en parties détachées au gré des emprunteurs, avec sûreté hypothécaire.

A VENDRE. — Diverses maisons en ville, avantageusement situées et d'un bon produit.

— Divers fonds d'épicerie, quincaillerie, mercerie, et autres.

A EMPRUNTER. — Capitaux pour associations commerciales.

S'adresser à M. Cornaton, descente du Pont-de-Pierre, 2, au 1^{er}, à Lyon.

On désirerait trouver un voyageur à la commission qui pût se charger d'une nouvelle carte.
S'adresser au bureau du journal. (5061)

(5078) CHANGEMENT DE DOMICILE.
M. HAWHING, professeur d'anglais, demeure actuellement rue du Gare, n° 2, au 1^{er}.

(5064) Un pharmacien désire s'associer, gérer ou acheter une pharmacie, à Lyon ou dans les villes voisines.
S'adresser à M. Peltier (poste restante), à Lyon.

DIMANCHE

ET JOURS SUIVANTS,

La vente en détail du restant du terrain de la Cité du Rhône, aux Brotteaux, sera continuée au Grand-Orient, ou chez M. Missol, notaire. Le nouveau canal dont le projet vient d'être accueilli par le conseil départemental, va partir de la Tête-d'Or jusqu'à la Guillotière, et parcourir toute la ligne au couchant de la Cité du Rhône. Tous les bateaux à moteurs et autres usines et mécaniques qui vont être établies sur le canal, avec une chute d'eau de plus de 20 pieds, vont ajouter une grande valeur à ce terrain, et rendront cette localité la plus vivante et la plus industrielle de Lyon. Les nombreuses acquisitions faites depuis quelques jours, ainsi que les constructions qu'on va y établir, accroîtront encore cette valeur. On y trouve de belles masses au prix de SEPT A HUIT sous le pied, prix extrêmement bas, si on calcule toutes les chances d'avenir. Huit belles rues établissent la communication du cours Lafayette et du cours des Charpennes avec le cours Bourbon, à cinq minutes du pont Morand. (5077)

(2016) Remède découvert nouvellement, nommé BAUME COLONIAL, contre les rhumatismes, sciaticques et paralysies, en dépôt à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, n° 30. Ses vertus sont bonnes pour les douleurs de quelque nature qu'elles soient. Sa propriété s'étend aussi aux migraines, aux surdités et douleurs d'oreilles; il est parfait pour les coupures et les écorchures. On délivre gratis un imprimé à ceux qui désirent prendre lecture des nombreuses guérisons obtenues au moyen de ce baume.

Le prix du flacon est de 32 sous. — Les quatre flacons, 6 fr.

NOUVELLE PATE DE DORURE SUR MÉTAUX,
Quai Peyrolierie, n° 140, près le pont St-Vincent.

RONDET, doreur et argenteur, remet à neuf les vieux objets en cuivre, et les rend aussi brillants que s'ils étaient neufs, par un procédé très-économique; il bronze également la cuivrie de tout genre, nettoie les dorures, achète et vend le vieux cuivre. (5068)

A L'INSTAR DE PARIS.

Place Grenouille, 2, au 1^{er}.

On tient pension bourgeoise, sert à la carte, porte en ville.—Diners à 1 f. 25 c. et à 90 c. — Salle indépendante. (5033)

COURS DE MNÉMOTECHE,NIÉ,

Ou l'art d'aider la mémoire et d'abréger toutes les études, EN QUINZE LEÇONS (d'une heure et demie chacune), PAR M. AIMÉ PARIS.

(On souscrit de onze heures à quatre, rue de la Cage, n° 12, au troisième, maison du notaire.)

Dans ce cours, qui sera ouvert mardi 4 septembre, à sept heures du soir, et continué à la même heure, tous les jours excepté le dimanche, les applications, mises à la portée de toute personne qui aura achevé sa quatorzième année, seront choisies de manière à n'offrir rien d'aride pour les dames et pour les gens du monde. Les hommes spéciaux pourront, dans des conférences particulières et gratuites, demander au professeur la solution des problèmes qui se rattachent à l'objet de leurs études habituelles.

La méthode mnémotechnique permet d'acquérir promptement et de conserver long-temps ce dont on ne parvient à se rendre maître qu'à l'aide d'un travail opiniâtre, dans les branches suivantes des connaissances humaines, quand on n'appelle aucun système régulier au secours de la mémoire naturelle:

Administration. — Anatomie. — Archéologie. — Art militaire. — Art oratoire. — Assurances. — Astronomie. — Banque. — Bibliographie. — Botanique. — Calendrier. — Chimie. — Chronologie. — Commerce. — Economie industrielle. — Economie sociale. — Ethnographie. — Ethnologie. — Géologie. — Histoire. — Jurisprudence. — Langues. — Mathématiques. — Matière médicale. — Mécanique. — Minéralogie. — Musique. — Nomenclatures. — Nosologie. — Pharmacie. — Physique. — Séméiologie. — Statistique. — Stratégie. — Tactique. — Texte littéral (étude d'un). — Théologie. — Zoologie.

Pour les concours et les examens, les avantages sont inappréciables.

COURS DE STÉNOGRAPHIE EN SIX LEÇONS D'UNE HEURE CHACUNE.

Ce cours sera ouvert à neuf heures du soir, le jour de la septième leçon du cours de mnémotechnie. M. Aimé Paris y fera connaître le système rapide et lisible à l'aide duquel il a sténographié pendant sept ans, soit pour le *Courrier français*, soit pour le *Constitutionnel*, les débats de la chambre des députés.

CONDITIONS.

Des places particulières sont réservées aux dames.

M. Aimé Paris n'ouvrira cette année, à Lyon, que ce cours de mnémotechnie.

Une demoiselle peut, sans augmentation de prix, être accompagnée d'une personne de sa famille.

Cours de mnémotechnie seule, trente francs; cours de sténographie seule, vingt francs. Les deux cours suivis par la même personne, quarante francs. Ces prix sont payables au moment de l'inscription.

On trouve chez M. Aimé Paris son ouvrage intitulé *Principes et applications diverses de la mnémotechnie*, septième édition, deux volumes in-8°, avec planches. Prix: 12 fr., et 10 fr. seulement pour les souscripteurs du cours.

Plusieurs personnes ont demandé à M. Aimé Paris un nouveau cours de musique vocale. Il regrette d'être obligé, par ses engagements, de remettre à la fin de l'année l'exposition de la théorie de Galin, et des perfectionnements nombreux qu'il a introduits dans son enseignement. (7093)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éruptions et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxus blancs des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2023)

APPROBATION DES FACULTÉS DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE (CODEX).

Sirop et Pâte de Mou de Veau AU LICHEN D'ISLANDE,

Préparé par PAUL GAGE, pharmacien, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13, à Paris.

L'efficacité du lichen d'Islande et du mou de veau est tellement reconnue aujourd'hui contre toutes les inflammations de la poitrine, et notamment de la phthisie pulmonaire, les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, qu'il n'est pas un malade qui n'en fasse usage, pas un médecin qui n'en ordonne l'emploi. Prix: 1 fr. 50 c. chacun, avec l'instruction. On ne devra confiance qu'aux préparations portant l'étiquette et la signature Paul Gage. Dépôt dans toutes les villes de France, et chez Michel, pharmacien, à Tarare. (641)

MALADIES SECRÈTES.

(574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et fluxus blancs, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, du docteur Thivaud, de Montpellier.

Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve les pilules dépuratives végétales du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles que soient leur ancienneté et leur opiniâtreté.

(7094) DELAFAY, traiteur, rue de Puzy, n° 15, vient de transférer son domicile même rue, n° 17, à l'entresol, maison Comon. On trouve dans son nouveau domicile plusieurs salons élégamment décorés.

Ministère de la guerre.—7^e division militaire.—Place de Lyon.

HOPITAL MILITAIRE DE LYON.

Adjudication au Rabais DES DENRÉES ET OBJETS DE CONSOMMATION, Pour l'exercice 1839.

Le public est prévenu que, le 17 septembre 1838, à midi, à l'hôpital militaire de la Nouvelle-Douane, aura lieu, en séance publique, l'adjudication des denrées et autres objets de consommation ci-après désignés, nécessaires pour l'exercice 1839, et qu'il sera reçu, séance tenante, des soumissions cachetées, qui seront ouvertes dans la salle du conseil, par le sous-intendant militaire chargé de la police administrative dudit établissement, en présence de MM. les soumissionnaires, des officiers de santé en chef et de l'officier-principal-d'administration-comptable.

Désignation des fournitures.

Viande (3/4 de bœuf, 1/4 veau ou mouton),	le kilogr.
Pain (farine de froment, à 24 p. 0/0 d'extraction),	le kilogr.
Fleur de farine,	le kilogr.
Vin rouge vieux, ordinaire,	le litre.
Vin blanc vieux, ordinaire,	le litre.
Riz (dit bon courant ou rizon),	le kilogr.
Vermicelle,	le kilogr.
Pruneaux,	le kilogr.
Sel gris,	le kilogr.
Lait,	le litre.
OEufs (grosleur moyenne),	le mille.
Pois secs,	le kilogr.
Haricots secs,	le kilogr.
Lentilles,	le kilogr.
Charbon de bois,	le double hect.
Charbon de terre (dit grosse grêle),	le quintal métr.
Huile à brûler,	le kilogr.
Chandelles,	le kilogr.
Sangsues (saines et de réservoir),	le mille.
Orge en grains,	le kilogr.
Farine d'orge,	le kilogr.
Alcool à 35°,	le litre.
Vinaigre,	le litre.
Sucre terré,	le kilogr.
Miel blanc,	le kilogr.
Huile fine d'olive,	le kilogr.
Paille de couchage,	le quintal métr.

Toutes les soumissions seront établies sur papier timbré, et devront être conformes au modèle annexé au cahier des charges; elles seront remises cachetées en séance publique.

On n'admettra à concourir aux adjudications que les personnes qui exercent personnellement le genre de commerce auquel se rapportent les objets mis en adjudication.

On pourra prendre connaissance des autres conditions du cahier des charges, au bureau du sous-intendant militaire, place Louis XVIII, n° 35, et au bureau de l'officier-principal, à l'hôpital, où l'on aura l'aperçu de l'importance des fournitures. (7083)

EAU DE METTEMBERG.

Cette eau, dûment autorisée, est propre à guérir les suites des maladies cutanées, de la suppression ou diminution de la transpiration.

S'adresser à l'inventeur, le chevalier de Mettemberg, médecin spécial, à Paris.

Le dépôt légal de ce remède spécifique est toujours 1^o à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 30, où l'on reçoit en même temps un paquet également cacheté, contenant les instructions authentiques y relatives; 2^o à Villefranche, à la pharmacie de l'hospice; 3^o à Mâcon, à la pharmacie de l'Hôtel-Dieu; 4^o au Puy, à la pharmacie de l'Hôtel-Dieu. (2015)

MALADIES SECRÈTES et de la peau.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, DE QUET, est reconnu supérieur à toutes les autres préparations de ce genre, pour la prompte et parfaite guérison de ces maladies. — Se vend à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (2017)

GRAND-THÉÂTRE.

Lundi 5 septembre 1838. — Première représentation du DOMINO NOIR, opéra. — Six heures 1/2.

CIRQUE DES BROTTÉAUX.

Dimanche 2 septembre 1838. — Deuxième représentation de MANDALIN, mélodrame en trois actes et huit tableaux. — Sept heures.